

AR PREFECTURE

005-21050 DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Regu le 31/05/2021

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON  
COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE

**Projet de CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
A L'ASSOCIATION « GLISS-GRIP »**

**ENTRE,**

Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard St Pancrace (Hautes-Alpes), autorisé par délibération n°2021- du Conseil Municipal du ,

**D'une part,**

**ET,**

Monsieur Loïc COLOMBAN, Président de l'association « Gliss-grip »,

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La commune de Villard St Pancrace met à la disposition de l'association « Gliss-grip » une partie de la parcelle communale n° 2 et une partie de la parcelle n°3 de la section E d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 : Destination**

L'association « Gliss-grip » s'engage à utiliser ce terrain pour ses activités d'entraînement moto et l'organisation de compétitions.

**Article 3 : Durée - renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de signature de la présente convention.

**Article 4 : Montant**

La redevance annuelle due par l'association « Gliss-grip » est fixée à un montant forfaitaire de **30 euros**.

Le montant de cette redevance sera versé à la caisse de M. le Trésorier Principal de Briançon.

**Article 5 : Assurance**

L'association « Gliss-grip » souscritra une assurance en responsabilité civile qui couvre ses activités, et présentera l'attestation dès la signature de la présente.

AR PREFECTURE

005-210501839-20210528-2021\_083-DE

Regu le 31/05/2021

**Article 6 : Conditions**

L'association « Gliss-grip » s'engage :

- A prendre ce terrain dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession
- A ne pas exécuter de travaux sans l'accord écrit de la commune de Villard St Pancrace
- A ne pas sous-louer, ni prêter à titre gratuit le terrain.
- A effectuer l'entretien annuel du terrain ainsi que sa remise en état à l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation.
- A conserver la destination (article 2) du terrain, à signaler tout dépôt sauvage et mettre tout en œuvre pour la remise en état du terrain ainsi que les plaintes inhérentes.

Les modalités du règlement intérieur (ci-annexé) de l'association « Gliss-grip » devront être strictement respectés.

La commune se réserve le droit de récupérer le terrain en cas de besoin et s'engage à proposer un autre emplacement dans ce cas-là.

**Article 7 : Résiliation**

Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

Fait à Villard St Pancrace, le

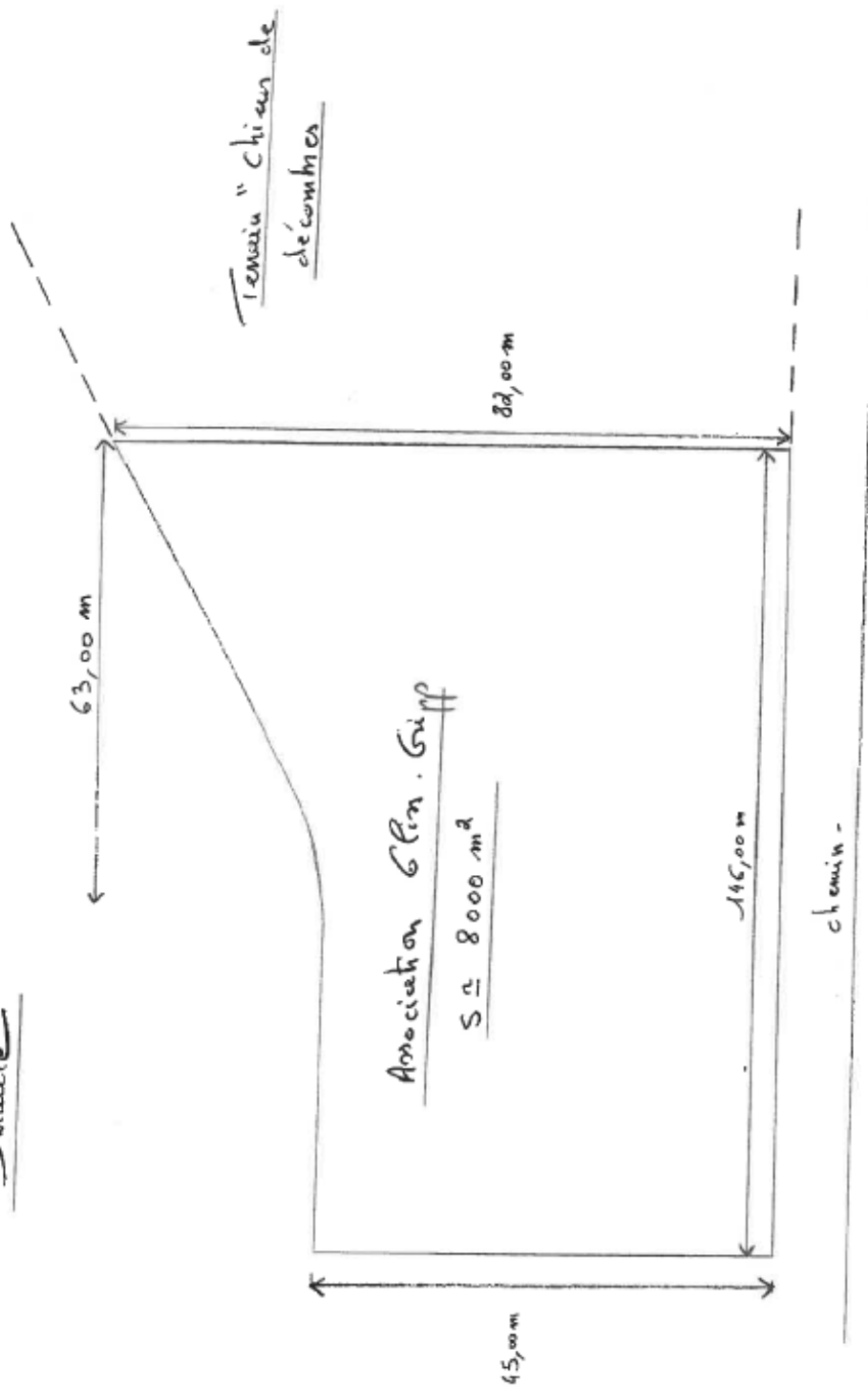
Le Président,

Loïc COLOMBAN

Le Maire,

Sébastien FINE

Dessiné



Mise à disposition d'un femain à l'association  
G. Pin. Griff sur les parcelles E n° 2 et 3;  
Schéma de principe -

## **REGLEMENT INTERIEUR DE GLISS GRIP**

### **ACCES AU TERRAIN DE MOTO TOUT TERRAIN**

Le terrain situé au lieu dit de « Charmasses » sur la commune de Villard de Villard St Pancrace est géré par l'association Gliss Grip, ce terrain est soumis à la réglementation suivante :

- 1- La pratique de la moto sur le terrain n'est autorisée qu'aux membres de l'association s'étant acquittés de leur cotisation annuelle .
- 2- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute personne roulant avec un véhicule sur le terrain
- 3- La pratique se fait uniquement sur le tracé , elle strictement interdite en dehors de celui ci
- 4- L'accès au terrain se fait à vitesse réduite en respectant les piétons et autres usagés
- 5- Les véhicules trop bruyants se verront automatiquement refusés l'accès au terrain
- 6- Afin d'éviter tout accrochage, il est impératif de respecter le sens de rotation du circuit
- 7- Toutes infractions ou comportement préjudiciables constatées pourra entrainer le retrait de la carte de l'association et le non respect de certaines de ces consignes pourra également entrainer des poursuites judiciaire de la part des autorités compétentes.
- 8- Les Horaires d'ouvertures pour la pratique moto sont :  
Les Mercredis - Samedis et Dimanches de 13 h à 18 h

Le President  
COLOMBAN LOIG

